8_PAGES_GARDE_ENFANTS_Mise en page 1 15/10/12 16:36 Page1



Chéquier insertion

Mode d'accueil - petite enfance

le "+" solidaire de vos projets



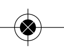
MODE D'EMPLOI

Vous êtes allocataire du RSA socle, vous entrez en parcours d'insertion socio-professionnelle et vous devez faire garder vos enfants, ces chèques prépayés vous permettant de diminuer vos frais de garde.











Vous allez reprendre un emploi, démarrer une action d'insertion ou une formation. Votre pleine mobilisation dans cette étape de parcours est une des conditions de sa réussite.
Pour vous rendre disponible, vous devez peut être faire garder vos jeunes enfants. Ce chéquier ou ces chèques insertion sont faits pour vous. Ils doivent vous aider à prendre en charge les frais de garde, pour faciliter vos démarches.

L'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active est en effet une mission essentielle du Conseil général et de ses partenaires – Etat, Pôle Emploi et CAF – qui continueront d'être à vos côtés, au quotidien, pour vous accompagner concrètement dans votre parcours de retour à l'emploi.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos projets.

Fonds National des Solidarités Actives	Guy Bonneau Vice-président du Conseil général en charge de l'insertion de l'économie sociale et solidaire et des nouveaux emplois	Jérôme Guedj Député, Président du Conseil général de l'Essonne

Qu'est-ce que le Chèque Insertion - Mode d'accueil - petite enfance?

Le Chèque Insertion - Mode d'accueil - petite enfance est **un titre de paiement** vous permettant **de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants de moins de 6 ans.** Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement sur lesquels sont imprimées la valeur faciale du titre et votre identité.



Comment les aides de la CAF fonctionnent-elles avec les Chèques Insertion - Mode d'accueil - petite enfance ?

Pour connaître vos droits au Complément Mode de Garde de la Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE), consultez le site de la CAF : **www.caf.fr**, ou renseignez-vous auprès de votre référent RSA.

Les aides sont cumulables avec l'utilisation de votre chéquier Mode d'accueil - petite enfance, quel que soit le mode de garde que vous choisissez.

Selon votre situation et le mode de garde choisi, vous bénéficierez d'une aide adaptée, et devrez effectuer des démarches spécifiques. L'ensemble de situations type vous sont présentées ci-dessous ou dans les pages suivantes.



Comment utiliser vos Chèques Insertion Mode d'accueil - petite enfance ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Insertion - Mode d'accueil - petite enfance, quel que soit le mode de garde choisi, pour rémunérer :

- **Un organisme collectif de garde d'enfants** (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre de loisirs après la classe...).
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...
- **Un organisme de service à la personne** (garde à domicile ponctuelle ou régulière).

Vous faites garder votre enfant par un organisme collectif de garde d'enfant (crèche, halte-garderie...)

Votre enfant peut être gardé en crèche, en halte-garderie, ou jardin d'enfants, ou en centre de loisirs après la classe,

- **Côté CAF :** vous ne percevez pas d'aide directement dans ce cas.
- **Utilisation de vos chèques Mode d'accueil - petite enfance :** vous payez la facture avec vos chèques et vous complétez par un autre moyen de paiement.
- Vous n'avez rien d'autre à faire !



La liste des structures collectives acceptant les CESU dans l'Essonne est disponible sur

www.chequedomicile.fr

Vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle agréée

- **Côté CAF :** vous devez déclarer chaque mois les heures effectuées et le salaire versé auprès du centre PAJEMPLOI (par courrier ou par internet). Une partie de la rémunération de votre assistante maternelle est prise en charge par la CAF, **les montants plafonds sont fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge :**

1. **452,75 €** maximum pour un enfant de moins de 3 ans ;
2. **226,38 €** maximum pour un enfant âgé de 3 à 6 ans ;
3. toutes les charges sociales dues sont prises en charge par la CAF.

- **Utilisation de vos chèques Mode d'accueil - petite enfance :**

1. Votre assistante maternelle doit s'inscrire auprès du Centre de Remboursement des CESU (CR CESU) afin qu'elle puisse encaisser ses Chèques Mode d'accueil - petite enfance (www.cr-cesu.fr). Si elle est déjà affiliée, ce n'est pas la peine de recommencer.
2. Vous payez son salaire net directement avec vos Chèques Mode d'accueil - petite enfance **en remettant le ou les chèques à votre assistante maternelle**, et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
   a. Pour encaisser ces chèques, votre assistante maternelle les enverra au CRCESU ou les déposera à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU ou bien encore les encaissera sur internet sur le site **www.cr-cesu.fr**.
   b. Vous pouvez effectuer vous même le paiement directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

Pour connaître la liste des assistantes maternelles agréées acceptant les CESU, rendez-vous sur le site

www.chequedomicile.fr
rubrique «Trouver un intervenant»



Vous faites garder votre enfant à votre domicile (baby sitter ou garde d'enfant régulière)

Vous faites vous-même le recrutement de votre intervenant et devenez ainsi son employeur.

- **Côté CAF :** vous devez déclarer chaque mois les heures effectuées et le salaire versé auprès du centre PAJEMPLOI (par courrier ou par internet). Une partie de la rémunération de votre salarié est prise en charge par la CAF **les montants plafonds sont fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge :**

1. **452,75 €** maximum par famille si vous avez un enfant de moins de 3 ans.
2. **226,38 €** maximum par famille si vous avez un enfant âgé de 3 à 6 ans.
3. La CAF prend en charge une partie des cotisations sociales dues dans la limite de 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle de 425 euros pour les enfants de moins de 3 ans et de 213 euros pour les enfants de 3 à 6 ans.
4. Le centre PAJEMPLOI prélève sur votre compte bancaire la partie des cotisations sociales restant à votre charge.

- **Utilisation de vos chèques Mode d'accueil - petite enfance :**

1. Votre salarié doit s'inscrire auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) afin qu'elle puisse se faire rembourser ses Chèques Mode d'accueil - petite enfance **(www.cr-cesu.fr).** Si elle est déjà affiliée, ce n'est pas la peine de recommencer.
2. Vous payez son salaire net directement avec vos Chèques Mode d'accueil - petite enfance **en remettant le ou les chèques à votre salarié,** et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
   a. Pour encaisser ces chèques, votre salarié les enverra au CRCESU ou les déposera à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU ou bien encore les encaissera sur internet sur le site **www.cr-cesu.fr.**
   b. Vous pouvez effectuer vous même le paiement directement sur le site **www.chequedomicile.fr** en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) PAJEMPLOI - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint-Etienne Cedex
(2) CRCESU - 93 738 Bobigny Cedex 9



Vous faites garder votre enfant à votre domicile par un organisme de Service à la personne

- **Côté CAF :** le montant de la prise en charge partielle de la facture due à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge.

Chaque enfant doit être accueilli de manière effective au moins 16 heures dans le mois, tous modes de garde « structure » confondus. Les montants sont différents si votre enfant est gardé par une assistante maternelle, une personne à domicile ou une micro crèche. Renseignez vous auprès de votre CAF pour obtenir tous les montants et détails.

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés.

Dans tous les cas, un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

- **Utilisation de vos chèques Mode d'accueil - petite enfance :**

Vous réglez chaque mois votre facture avec vos Chèques Insertion Mode d'accueil - petite enfance et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.

Pour connaître la liste des organismes de service à la personne acceptant les CESU, rendez-vous sur le site

www.chequedomicile.fr
rubrique «Trouver un intervenant»



Chéquier insertion

Mode d'accueil - petite enfance

le "+" solidaire de vos projets

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Insertion Mode d'accueil - petite enfance ou sur la recherche d'un prestataire agréé de garde d'enfants, rendez-vous sur notre site internet : rubrique « Trouver un intervenant » :

www.chequedomicile.fr

Pour contacter notre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez le :



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société CHEQUE DOMICILE et communiquez-lui ses coordonnées en prenant contact avec notre Service Réseau CHEQUE DOMICILE : reseau@chequedomicile.fr







